



Fédération Française de Vol en Planeur

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Adoptée par l'Assemblée Générale du 02 décembre 2023 Applicable a/c du 1^{er} janvier 2024

Table des matières

| | |
|---|---|
| Composition du Comité d'Éthique | 3 |
| Préambule | 4 |
| Principes Éthiques | 5 |
| - Explications | |
| - Recommandations | |
| Principes Déontologiques | 6 |
| I – Les acteurs du vol en planeur | |
| II – Les institutions sportives | |
| Annexe : | |
| I – Extrait du Règlement intérieur de la FFVP, Article 2.4.2 | |
| II – Composition du Comité d'éthique et de déontologie, - Décision du Comité directeur du 10 novembre 2023 | |

Composition du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique est composé selon les règles définies aux Statuts (Article 2.4.2.) et au Règlement intérieur de la FFVP.

Article 2.4.2 des Statuts fédéraux :

Le Comité d'éthique et de déontologie (CED)

Le Comité d'éthique et de déontologie (CED) a pour mission de faire respecter les principes d'éthique et de déontologie de la charte d'éthique du CNOSF et de la charte d'éthique et de déontologie de la FFVP. Ses missions sont décrites à l'article L. 131-15-1 du code du sport dont, notamment, sa compétence pour valider la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales, ainsi que des commissions mentionnées à l'article L131-8 du Code du sport. Le Comité d'éthique et de déontologie peut s'auto-saisir et/ou saisir le Conseil disciplinaire.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'élection ou de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Comité d'éthique est renouvelé tous les quatre ans, après la tenue de l'Assemblée Générale Élective, et il demeure en fonction jusqu'au renouvellement du Comité directeur.

Sa composition fait l'objet d'une décision du Comité directeur, annexée en « II » à la présente Charte.

Préambule

Vu la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ;

Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du Comité National Olympique et Sportif Français le 10 mai 2012 ;

Vu l'Assemblée Générale de la FFVP du 27 mars 2021 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et des principes moraux propres à un milieu ou un groupe. La déontologie regroupe quant à elle l'ensemble des devoirs qui régissent certaines catégories d'individus, aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Ces principes éthiques et déontologiques sont regroupés dans la présente Charte. Ils se différencient des règles du droit disciplinaire dont le non-respect peut être considéré, le cas échéant, comme une faute passible de sanctions.

La FFVP estime que ces principes éthiques et déontologiques doivent guider ses actions pour garantir le bon fonctionnement et le développement de son institution, pour le maintien de son image et, surtout, pour confirmer la légitimité de la pratique du vol en planeur, comme évoquée dans ses statuts et dans ceux de ses entités affiliées.

Ces principes doivent donc être pris en compte à tous les stades d'intervention de la FFVP et notamment lors de la demande d'affiliation d'un club à cette dernière.

La pratique du vol en planeur véhicule des valeurs morales qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement et d'intégration sociale, à tous les âges, pour tous les publics et dans tous les territoires ; et qui ne pourraient pour quelque motif que ce soit, être altérées.

Tout acteur adhérent de la FFVP, personne physique ou morale, est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur.

Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Principes éthiques

EXPLICATIONS

Principe 1.1.

Avoir l'esprit sportif, dans le sport (de loisir ou de compétition) et dans la vie, c'est :

- Être respectueux des règles du jeu, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques.
- Être honnête, intègre et loyal.
- Être solidaire, altruiste et fraternel.
- Être tolérant.

Principe 1.2.

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline.
- De favoriser l'égalité des chances et de refuser toute forme de discrimination
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport.
- De favoriser le dépassement et le contrôle de soi.

Principe 1.3.

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus :

- Chaque acteur de la FFVP doit se considérer comme un ambassadeur du vol en planeur.

RECOMMANDATIONS

- Les valeurs du sport doivent guider la pratique du vol en planeur et l'investissement de chacun au sein de celui-ci.
- Le respect des valeurs du sport suppose de permettre au plus grand nombre, et en premier lieu à tous les pratiquants sportifs, de connaître et de comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions d'information, adéquates auprès du public.

Principes Déontologiques

I – LES ACTEURS DU VOL EN PLANEUR

Pratiquants, non-pratiquants, sportifs, dirigeants.

Se conformer aux règles du jeu :

« L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs qui définissent les conditions du jeu et de réalisation de la performance. Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible. »

La règle du jeu doit être admise et appliquée avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de respecter les personnes garantes de leur effectivité, et de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.

Les pratiquants doivent connaître les règles applicables à nos pratiques, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

Respecter tous les acteurs de la pratique du vol en planeur :

« La pratique de cette activité doit être source de plaisir, d'échange et d'épanouissement. Pour cela, elle doit se dérouler dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité. »

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur.

Se respecter soi-même :

« Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi et en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit. »

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur du sport doit notamment veiller à :

- Soigner son apparence, sa tenue, son langage.
- Ne pas adopter une attitude ou préférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi.

- Ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

- S'interdire toute forme de violence et de tricherie

« Les violences physiques ou psychologiques mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre la pratique du vol en planeur inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.
»

- Tous les acteurs de la FFVP doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel et collectif.
- Chaque acteur de la FFVP doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard de tout autre acteur, sportif ou non.
- Tous les acteurs de la FFVP doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie.

❖ A titre non-exhaustif :

- Les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence.
- Les discriminations par rapport au sexe, au genre, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques
- Les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes.
- Les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat ou le déroulement d'une phase de jeu, ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle (simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, pression sur d'autres candidats et/ou participants, etc.).
- Les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.
- Le surentraînement et les systèmes de compétition trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.

II – LES INSTITUTIONS SPORTIVES DE LA FÉDÉRATION (FFVP, CRVP, CDVP, Clubs et autres Entités affiliées) :

Le libre et égal accès de tous aux activités sportives :

*« L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive de loisir ou de compétition, constitue un objectif national.
Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : FFVP, CRVP, CDVP, Clubs et autres Entités affiliées. »*

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent y porter atteinte.

En conséquence :

- Les institutions sportives doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible à tous ou au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.
- Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à l'activité sportive et à la discipline de son choix.
- Les institutions sportives veillent au respect des règles éthiques et déontologiques, aux valeurs fondamentales du sport et à leur universalité ^[L]_{SEP} « Il est naturellement de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre. »
- Il est de la compétence de la FFVP de veiller au respect des règles éthiques et déontologiques par le prononcé de mesures adéquates, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient. Ces mesures sont aussi bien applicables aux clubs qui souhaiteraient s'affilier à la FFVP, qu'à ceux qui n'auraient pas encore obtenu leur affiliation définitive, ou encore à ceux l'ayant déjà acquise. En d'autres termes, l'affiliation d'un club à la FFVP et son maintien sont conditionnées au respect de ces règles.
- La FFVP constitue en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques du sport et des principes déontologiques applicables aux acteurs.
- Ce comité a pour fonction, conformément au Code du sport (article L. 131-15-1), de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il est saisi ou dont il s'est autosaisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport. Et également, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant

aux instances disciplinaires. Toutefois, conformément au Règlement intérieur, et notamment à son article 2.4.2.4. alinéa 4, le comité peut saisir les instances disciplinaires fédérales en cas de constat d'une irrégularité et émettre une recommandation.

- Le rôle des clubs est fondamental dans la promotion et la transmission, car ils sont la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.
- Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte aux dites valeurs.

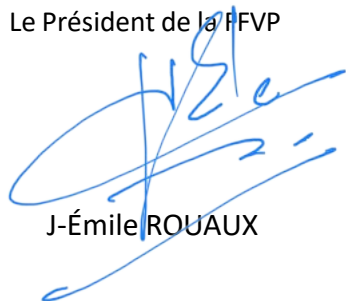
Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes :

« En vertu de la loi, les fédérations sportives agréées doivent avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des prérequis pour donner aux valeurs du sport une portée universelle ».

Il est notamment recommandé aux entités affiliées de :

- Développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive et à occuper des responsabilités associatives.
- Concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine.
- Prévoir des mécanismes démocratiques qui permettent l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes à des postes de dirigeants locaux ou fédéraux.

Le Président de la FFVP

A blue ink signature of J-Émile ROUAUX, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

J-Émile ROUAUX

Le Secrétaire général de la FFVP

A dark ink signature of J-Pierre GAUTHEREAU, featuring a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

J-Pierre GAUTHEREAU